

CONVENTION

La présente convention est conclue en vertu du cadre juridique suivant : loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 4 et 11, circulaire n° DGAS/3B/2005/418 du 29 août 2005 relative aux modalités de conventionnement et de financement des groupes d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques, articles L1611-4 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sise 1, rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2022,

Et

L'association Imanis, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé au 21, avenue de Verdun à MONTARGIS 45200, et légalement représentée par son Président, Monsieur Denis COLLET,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Orientations générales

La présente convention définit les liens entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et IMANIS, association support du groupe d'entraide mutuelle « GEM BOUGE » de l'agglomération montargoise. Le GEM a pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes en souffrance psychique, de développer leur autonomie, de faciliter leur insertion sociale et de créer de nouveaux liens.

Article 2 : Participation de la Commission des Affaires Sociales et Santé de l'Agglomération Montargoise à l'élaboration de la programmation des projets de l'association IMANIS

La Commission des Affaires Sociales et Santé a validé les projets de l'association IMANIS pour ce qui concerne le groupe d'entraide mutuelle « GEM BOUGE » pour 2022.

Article 3 : Dispositions financières

Le montant de la subvention, 11 000 euros au titre du budget primitif de l'exercice 2022, est proposé au Conseil communautaire au vu des projets et perspectives de « GEM BOUGE ».

Cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice, sauf à ce qu'il soit établi que l'association IMANIS n'ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes ou de prestations aux personnes en souffrance psychique.

Un premier versement interviendra après le vote de la subvention de l'Agglomération Montargoise, le solde sera versé en fin d'exercice budgétaire après présentation des pièces énoncées à l'article 4.

Article 4 : Engagements des parties

L'association IMANIS, support du groupe d'entraide mutuelle « GEM BOUGE » s'engage, dans l'agglomération :

- à mettre en place des ateliers thématiques (activités créatives, cuisine, pâtisserie, musique/chant, jeux de société, bien-être/ relaxation / estime de soi, piscine, restauration,

gym douce, peinture, théâtre, danse, journal,...) et toutes autres activités culturelles, de divertissement, de découverte et de loisirs contribuant à rompre l'isolement des adhérents usagers du groupe d'entraide mutuelle.

- à remettre son bilan certifié 2021 à l'Agglomération Montargoise avant le 15 juin 2022,
- à remettre son bilan certifié 2022 à l'Agglomération Montargoise avant le 15 juin 2023.
- à remettre un document d'évaluation, avec un compte de résultat provisoire, pour le 7 octobre 2022, qui chiffre les services rendus par l'association IMANIS recense les attentes et présente les perspectives pour 2023. Toute nouvelle demande de subvention sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet.
- à consacrer les fonds qui lui seront versés par l'Agglomération Montargoise exclusivement à *l'information, l'assistance et aux prestations ci-dessus décrites destinées aux personnes en souffrance psychique,*
- à faire figurer le logo de l'Agglomération Montargoise dans toutes ses publications et sur ses vecteurs de communication,
- à restituer le montant de la subvention annuelle à l'Agglomération Montargoise, déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes, en cas de fraude, de malversations financières ou de non-respect des projets et interventions proposés par l'association IMANIS et validés par la Commission des Affaires Sociales et Santé de la part de l'association.

L'Agglomération Montargoise s'engage :

- à recevoir gratuitement et sur réservation 1 groupe de visiteurs du « GEM BOUGE » à la Maison de la Forêt et au Musée Girodet,
- à octroyer au « GEM BOUGE » le tarif Groupe des spectacles de la saison culturelle de l'Agglomération Montargoise 2021-2022 et 2022-2023. Cette offre est conditionnée à la réservation des billets de spectacles au moins un mois avant leurs représentations.
- à mettre à disposition ses supports de communication (journal de l'Agglomération Montargoise et site internet).

Ces aides sont portées à la connaissance de la Commission des Affaires Sociales et Santé, du Conseil Communautaire et évaluées dans leur montant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet à compter de la signature par les parties dûment autorisées. Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin qui précède l'attribution de la subvention.

Article 6 : Fin anticipée de la convention

Le non-respect des clauses de la présente convention entraînera sa résolution immédiate de plein droit.

Fait à Montargis, le _____.

Le Président d'IMANIS

Le Président de l'Agglomération Montargoise

Denis COLLET

Jean-Paul BILLAULT